

SÉNAT DU CANADA

BILL D¹.

Loi pour faire droit à Angelo Stavrow.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Angelo Stavrow, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, machiniste, a, par voie de pétition, allégué que, le seizième jour de mai 1914, en la cité de Port-Arthur, province d'Ontario, il a été marié à Alice Maud Kingston, 5 célibataire, alors de ladite cité de Port-Arthur; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder 10 au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Angelo Stavrow et Alice Maud Kingston, son épouse, est dissous par la présente loi 15 et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Angelo Stavrow de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Alice Maud Kingston n'eût pas été célébrée. 20